



## **Des nouvelles de l'IQRDJ !**

Le projet de création de l'*Institut québécois de réforme du droit et de la justice* a reçu depuis l'été l'appui de centaines de signataires. Ce mouvement témoigne de l'intérêt et du vaste soutien que l'IQRDJ suscite dans le monde juridique. Depuis septembre, les efforts pour assurer sa mise sur pied ont redoublé.

### **Un lancement haut en couleur**



Le lancement de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) s'est tenu le 4 septembre dernier et a fait salle comble. De grands acteurs passés et présents du monde juridique et politique se sont unis aux membres

fondateurs de l'IQRDJ afin de souligner leur appui à cette initiative et discuter de façon informelle la manière de le structurer.

Comme le soulignait Guy Breton, recteur de l'Université de Montréal, le lancement aura permis de confirmer l'intérêt et le consensus des acteurs de la justice pour la création de l'Institut – un phénomène rare chez les juristes. Consultez l'article publié dans *Droit-Inc.* à la suite de l'événement du 4 septembre [ici](#).

Depuis, les membres fondateurs de l'Institut œuvrent à son édification. Trois rencontres se sont tenues depuis le 4 septembre afin de continuer le travail. Dans l'intervalle, pour approfondir la réflexion sur la forme que pourrait prendre l'IQRDJ, une étude comparative a permis la comparaison des structures et des missions que poursuivent des instituts similaires au sein des autres provinces canadiennes.



### S'inspirer de modèles actuels, créer une structure adaptée

Six (6) provinces canadiennes sont dotées d'un institut de réforme autonome, généralement souvent appelé *Law Commission* (Alberta, Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Ontario, Manitoba et Saskatchewan). À Terre-Neuve-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard, ce sont les *Law Fondations* qui se chargent de la réforme du droit<sup>1</sup>. Au Nouveau-Brunswick, la réforme du droit incombe à la Direction des services législatifs du Cabinet du procureur général<sup>2</sup>. Toutes ces entités ont des objectifs communs, notamment la simplification, la codification et l'harmonisation des règles de droit et l'amélioration de l'administration de la justice.

Les instituts de réforme de la **Nouvelle-Écosse**, du **Manitoba** et de la **Saskatchewan** sont constitués par une loi. Les membres sont nommés pour une durée déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil; ils sont issus de la magistrature, de la profession d'avocat, du corps universitaire et du public et doivent rendre compte des activités de l'Institut au ministre de la Justice.

La *Commission de droit de l'Ontario* (CDO) et l'*Alberta Law Reform Institute* (ALRI) sont issus d'un accord intervenu et renouvelé entre le procureur général ou le ministère de la Justice provincial, les doyens des facultés de droit, le Barreau de la province et la Fondation du droit, le cas échéant. Les parties à l'accord constitutif nomment également les membres de l'institut et sont sa principale source de financement.

L'Institut de réforme de la Colombie-Britannique est incorporé comme organisme à but non lucratif. Le *British Columbia Law Institute* (BCLI) est composé de membres

nommés pour une durée déterminée, notamment par le procureur général, l'exécutif du Barreau provincial, l'exécutif de l'Association du Barreau canadien, les doyens des facultés de droit et la Chambre des notaires. Les sources de financement de la BCLI varient en fonction des projets de réforme, mais reposent notamment sur la Fondation provinciale du droit et le ministère de la Justice.

Toutes ces institutions sont soucieuses de maintenir leur indépendance. L'IQRDJ entend elle-même intégrer *Federation of Law Reform Agencies of Canada* pour bénéficier des expériences des instituts des autres provinces canadiennes.

### Les étapes à venir

1. Poursuite de l'opération d'appui et de consultation (en cours) ;
2. Rédaction des règlements généraux de l'IQRDJ (en cours) ;
3. Conférence de presse (à venir) ;
4. Tournée des commissions de réforme canadiennes (hiver et printemps 2019) ;
5. Assemblée générale (prévue au printemps 2019).

### D'autres nouvelles prochainement !

---

Vous ne désirez pas recevoir de nouvelles de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice ? Pour vous désabonner, cliquez [ici](#). (À voir avec François Brouillet, pour se conformer à la loi antipourriel.)

---

<sup>1</sup> LAW FOUNDATION OF PRINCE EDWARD ISLAND, [en ligne](#) ; THE LAW FOUNDATION OF NEWFOUNDLAND AND LABRADOR, [en ligne](#).

<sup>2</sup> NOUVEAU BRUNSWICK, CANADA, « Réforme du droit », *Cabinet du procureur général*, [en ligne](#).